

DUXIA

Technologies Inc.

Accord de traitement des données (DPA)

DPA — Document juridique DUXIA

Version : 1.0

Date d'effet : au choix des parties (à compléter)

CONFIDENTIEL — Usage contractuel uniquement

Version : 1.0 — Date d'effet : au choix des parties (à compléter)

Avis important : le présent document est un **modèle** à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Les parties doivent le faire réviser par un avocat qualifié au Canada (idéalement en Ontario) avant signature.

1. Parties

1.1 Le présent Accord de traitement des données (« **DPA** ») est conclu entre :

- **DUXIA Technologies Inc.** (« **DUXIA** », « **sous-traitant** » ou « **responsable du traitement au sens opérationnel** » selon le cas applicable), société constituée sous les lois applicables au Canada ; et
- la personne morale ou l'entité cliente identifiée dans le bon de commande ou l'offre commerciale acceptée (« **Client** », « **responsable du traitement** » ou « **personne organisatrice** » selon le cas applicable).

1.2 Le présent DPA complète le contrat principal de services (MSA ou équivalent) conclu entre les parties (« **Contrat principal** »). En cas de conflit express sur le traitement des données personnelles, le présent DPA prévaut sur le Contrat principal uniquement pour cet objet.

2. Objet et nature des traitements

2.1 Objet. DUXIA fournit une plateforme d'analyse **forensique** (détection de contenus manipulés, signaux de fraude documentaire, métadonnées et scores associés) dans le cadre du Contrat principal.

2.2 Catégories de données. Selon l'usage du Client, les traitements peuvent inclure notamment : fichiers soumis (documents, images, audio, vidéo), empreintes et identifiants techniques (p. ex. hachages), journaux d'audit, identifiants de compte, données de facturation transmises par des tiers de paiement, et données de support.

2.3 Personnes concernées. Les personnes concernées peuvent inclure les utilisateurs finaux du Client, les signataires ou titulaires de documents analysés, et le personnel du Client.

2.4 Interdiction d'usage. DUXIA ne traitera les données personnelles que sur **instructions documentées** du Client, sauf obligation légale contraire au Canada ou en Ontario.

3. Durée et conservation

3.1 Durée. Le présent DPA produit effet pendant la durée du Contrat principal et subsiste jusqu'à la suppression ou l'anonymisation des données conformément à l'article 3.2.

3.2 Rétention. Sauf obligation légale ou instruction écrite contraire du Client, DUXIA applique une **durée de rétention maximale de quatre-vingt-dix (90) jours** pour les contenus et métadonnées opérationnelles associés aux analyses forensiques, sauf mention contractuelle spécifique (plan entreprise) ou conservation allongée pour litige, enquête ou obligation réglementaire.

3.3 Fin de contrat. À l'expiration ou la résiliation du Contrat principal, DUXIA supprime ou anonymise les données selon les délais et procédures décrits dans la documentation technique et les annexes de sécurité, sous réserve des exceptions légales.

4. Droits des personnes et cadres légaux

4.1 Canada — vie privée. Les parties reconnaissent l'applicabilité de la **Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)** et des lois provinciales pertinentes, y compris, le cas échéant, la **Loi de 2024 sur la protection des renseignements personnels des consommateurs** (Ontario) ou d'autres textes provinciaux applicables au Client ou aux personnes concernées.

4.2 Union européenne (le cas échéant). Lorsque le traitement est soumis au **RGPD**, le Client demeure responsable du traitement et DUXIA agit comme sous-traitant conformément aux articles 28 et suivants du RGPD, dans la mesure applicable.

4.3 Assistance. DUXIA assiste le Client, dans des délais raisonnables, pour répondre aux demandes d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ou de portabilité, dans la mesure permise par la loi et les capacités techniques du service.

5. Mesures de sécurité

5.1 Chiffrement. DUXIA met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, incluant notamment le chiffrement des données au repos avec des mécanismes équivalents à **AES-256** (ou standards successeurs reconnus par l'industrie) et le transport des données via **TLS 1.3** (ou version minimale imposée par les fournisseurs d'infrastructure).

5.2 Confidentialité. L'accès aux données est limité au personnel autorisé soumis à des obligations de confidentialité.

5.3 Violations de données. DUXIA notifiera le Client sans retard indu après avoir pris connaissance d'une violation de données personnelles susceptible d'exiger une notification aux autorités ou aux personnes concernées, conformément aux lois applicables.

6. Sous-traitants (sous-traitance ultérieure)

6.1 Liste indicative. Le Client autorise DUXIA à faire appel aux sous-traitants suivants pour l'hébergement, l'authentification, le déploiement front-end ou le paiement, sous réserve de mise à jour périodique de la liste publiée dans la documentation ou l'espace légal du site :

Sous-traitant · Rôle principal

Supabase · Base de données, stockage et services associés

Render · Hébergement et exécution d'infrastructure backend

Vercel · Hébergement et distribution d'applications front-end

Clerk · Authentification et gestion des identités

Stripe · Paiement et facturation

6.2 Modifications. DUXIA informera le Client de tout sous-traitant matériellement différent permettant d'accéder aux données personnelles, avec un préavis raisonnable et la possibilité d'objection pour motif légitime lorsque la loi l'exige.

6.3 Obligations réciproques. DUXIA impose contractuellement à ses sous-traitants des obligations substantiellement équivalentes en matière de protection des données et de sécurité.

7. Audits et transferts

7.1 Audits. Sur demande motivée et sous réserve de confidentialité, DUXIA fournit les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer la conformité aux obligations du présent DPA.

7.2 Transferts hors Canada. Si des données sont traitées ou stockées hors du Canada, DUXIA documente les garanties appropriées (clauses contractuelles types, analyses d'impact, ou mécanismes équivalents) conformément aux lois applicables.

8. Droit applicable et litiges

8.1 Sauf disposition impérative contraire, le présent DPA est régi par les **lois de la province de l'Ontario** et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables.

8.2 Les tribunaux de **Toronto, Ontario**, ont compétence exclusive, sous réserve de toute clause de règlement des différends du Contrat principal.

9. Contact

Pour toute question relative au traitement des données : **<https://dunia.app/contact>** (ou l'adresse désignée dans le Contrat principal).

Document modèle — DUXIA Technologies Inc.